



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 118 et 89 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

#### Désarmement général et complet

## **Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/63/L.39**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/63/L.39, intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (A/C.5/63/10). Au cours de son examen de cet état présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui ont apporté des informations supplémentaires et des précisions.

2. Aux termes des paragraphes 3, 4, 5 et 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait notamment de mettre en place, en lui assurant l'assistance nécessaire, un groupe de travail à composition limitée chargé de faciliter la poursuite de l'étude de l'application de la recommandation pertinente figurant au paragraphe 27 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/63/334), étape par étape, par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de façon ouverte et transparente.

3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution sont décrites aux paragraphes 4 à 7 de l'état. Le Comité note que le Bureau des affaires de désarmement aurait à fournir les services techniques de

secrétariat nécessaires pour les trois sessions que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait en 2009 à New York et les quatre sessions qu'il tiendrait en 2010-2011, dont le lieu serait fixé lors de la session d'organisation qui serait convoquée pour le 27 février 2009 au plus tard. Au paragraphe 6 de son état, le Secrétaire général indique que le choix d'un lieu de réunion autre que New York pour les quatre sessions prévues en 2010-2011 serait une dérogation au paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, où celle-ci a réaffirmé le principe général selon lequel, aux fins de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, les organes de l'ONU doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'un accord officieux avait été trouvé lors de consultations, selon lequel les sessions de fond de 2010-2011 auraient lieu à New York.

4. Au paragraphe 8, le Secrétaire général indique les modifications qui devraient être apportées au descriptif des produits approuvés figurant au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. Les produits se rapportant aux troisième à sixième sessions du groupe de travail seraient prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (voir par. 9).

5. Les paragraphes 10 à 13 de l'état contiennent des renseignements sur les dépenses additionnelles à prévoir. La mise en œuvre du programme de travail prévu pour l'exercice 2008-2009 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant total de 1 225 000 dollars, qui se répartiraient comme suit : 1 181 000 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme et 44 000 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Le Comité a reçu, sur sa demande, la répartition détaillée des dépenses par chapitre du budget et par session du groupe de travail à composition non limitée, que voici :

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Session</i>			<b>Total</b>
	<i>d'organisation</i>	<i>Première session</i>	<i>Deuxième session</i>	
Chapitre 2 : Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences				
1. Service des réunions	23 700	121 100	121 100	<b>265 900</b>
2. Documentation	19 000	513 000	383 100	<b>915 100</b>
<b>Total partiel</b>	<b>42 700</b>	<b>634 100</b>	<b>504 200</b>	<b>1 181 000</b>
Chapitre 28D : Bureau des services centraux d'appui				
Services d'appui techniques et autres	4 000	20 000	20 000	<b>44 000</b>
<b>Total</b>	<b>46 700</b>	<b>654 100</b>	<b>524 200</b>	<b>1 225 000</b>

6. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat fera de son mieux pour que les services de conférence et les services d'appui soient assurés dans la limite des

moyens déjà inscrits aux chapitres 2 et 28D du budget-programme de l'exercice 2008-2009 mais précise qu'on ne pourra déterminer dans quelle mesure ce sera possible qu'en se fondant sur un état récapitulatif des dépenses à imputer sur le fonds de réserve, qui lui-même sera fonction de la demande totale de services additionnels, telle qu'elle ressortira des états d'incidences sur le budget-programme de l'exercice 2008-2009 et prévisions révisées.

**7. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/63/L.39 entraînerait, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, des dépenses additionnelles d'un montant pouvant atteindre 1 225 000 dollars, qui se répartiraient comme suit : 1 181 000 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 44 000 dollars à inscrire au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Toute ouverture de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2008-2009 serait examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.**